

VD_GERICHTE ZD11.013575 vom 1. Dezember 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD11.013575

FR: VD_GERICHTE ZD11.013575 du 1 décembre 2011

IT: VD_GERICHTE ZD11.013575 del 1 dicembre 2011

Erwägungen

E. 1

L'assurée ne présente aucune pathologie psychiatrique, il n'y a donc pas de comorbidité psychiatrique manifeste.

- 5 -

E. 2

Les troubles de l'assurée évoluant par crises, dont la durée n'excède pas 3 mois, nous ne nous trouvons donc pas en présence d'une affection chronique s'étendant sur plusieurs années sans rémission durable.

E. 3

L'assurée travaille, elle voit des amies, il n'y a donc pas de perte d'intégration sociale dans toutes les manifestations de la vie.

E. 4

Un état psychique cristallisé n'est pas trouvé.

E. 5

En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et mis à la charge de la recourante, qui succombe. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, la recourante n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA; art. 55 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.